© Drogues Info Service - 2 juin 2025

Vos questions / nos réponses

dépistage cannabis mineur

Par Profil supprimé Postée le 26/02/2014 10:43

> Bonjour, je suis médecin généraliste et j'ai été contacté par une mère pour effectuer un dépistage urinaire de cannabis chez son fils. Elle voulait le faire à son insu... J'ai refusé en lui disant que le faire à son insu n'était pas compatible avec mon éthique et que cela gacherait la relation de confiance que je tente d'établir avec lui et même entre lui et ses parents.
> Mais peut-on contraindre en tant que médecin un mineur à effectuer un test de dépistage à la demande des parents? les résultats doivent-ils leur être communiqués? Enfin existe-t-il des tests de dépistage quantitatifs c'est à dire qui permettent d'évaluer la quantité quotidienne de cannabis consommé?
> Merci de me donner si possible les références en particulier les textes législatifs qui vous permettent de répondre à ma question. Je ne suis pas parvenue à les trouver.
> bonne journée.

Mise en ligne le 27/02/2014

Bonjour,

Nous commencerons par répondre à votre dernière question relative aux différentes méthodes de dépistage. Il en existe trois: la colorimétrie (recherche qualitative), l'immunochimie (qualitative et quantitative), la chromatographie (qualitative et quantitative). Quand la méthode employée est quantitative, elle indique certes un chiffre mais celui-ci ne peut néanmoins être vraiment eclairant sur les fréquences d'usage, le nombre de joints fumés, encore moins sur le versant problématique de la consommation. Pour reprendre vos termes, aucune de ces méthodes ne permet d'évaluer la quantité quotidienne de cannabis consommé.

En vue de ces éléments, il semble que la pratique de ces tests de dépistage soit tout à fait discutable en fonction de ce que l'on attend des résultats. Nous ne savons rien de ce qui a conduit cette mère à vous faire cette demande mais il semble important de l'éclairer sur le côté restreint de l'information ainsi obtenue. Pour dire les choses autrement, il y a parfois plus à perdre qu'à gagner, notamment dans la relation comme vous l'avez souligné, à vouloir à tout prix faire dépister son enfant, qui plus est à son insu.

Répondre à vos autres questions est plus complexe, seul un juriste habile avec le Code de la santé publique et les droits des patients pourrait vous renseigner assurément. Il semblerait que la pratique d'un test de dépistage, comme de tout autre examen médical, soit laissé à l'appréciation du médecin, même quand le patient est mineur et que la demande vient des parents. Quant à la communication des résultats, il semblerait

là encore qu'elle soit soumise à l'appréciation du médecin, un patient mineur pouvant apparemment s'y opposer et mettre en avant le secret médical.

Il existe dans votre ville deux "Consultations jeunes consommateurs" où les médecins doivent être régulièrement confrontés à ce type de sollicitations de la part de parents inquiets et démunis. Peut-être serait-il intéressant de les contacter et de discuter avec eux de ce point précis de leur pratique. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de ces deux consultations.

Cordialement.